



Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° 14/...005..... DU 19.FEV.2014.. PORTANT CREATION,  
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE SUIVI  
ET DE DIALOGUE PARTICIPATIFS DU SECTEUR DES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES

---

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;

Vu l'Ordonnance n° 81-013 du 02 avril 1981 portant Législation générale sur les mines et les hydrocarbures, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la volonté du Gouvernement de mener des actions concourant au renforcement de la responsabilité et de la transparence dans la gestion des secteurs des ressources naturelles ;

Sur proposition des Ministres de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, des Mines, des Hydrocarbures et du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

- Suite -

DECRETE :

## CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Section 1<sup>ère</sup> : De la créationArticle 1<sup>er</sup> :

Il est créé un cadre de concertation, dénommé « Plateforme de Suivi et de Dialogue participatifs du secteur des Industries Extractives », en sigle « PSDP », ci-après dénommée « La Plateforme ».

## Section 2 : De la mission

## Article 2 :

La mission de la Plateforme est d'assurer le suivi et le dialogue participatif du secteur des ressources naturelles suivantes :

- les mines ;
- les hydrocarbures ;
- les forêts.

A ce titre, elle est chargée notamment de/d' :

- instaurer un dialogue permanent et participatif entre toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion des secteurs des Mines, des Hydrocarbures et de la Forêt ;
- s'assurer du suivi des obligations des parties prenantes, et relever les difficultés et contraintes rencontrées ;
- formuler des avis à l'intention du Gouvernement en vue de l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion de ces secteurs ;
- favoriser la communication et la vulgarisation de l'information ;
- servir de cadre de concertation et être le relais entre les parties prenantes en vue de l'harmonisation des vues.

## CHAPITRE II : DES STRUCTURES, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Section 1<sup>ère</sup> : Des Structures

## Article 3 :

Les parties prenantes au dialogue participatif sont :

Primature, Kinshasa / Gombe

